

# COMMUNE DE MEALLET

## Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du 13 avril 2024

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 03 avril 2024 s'est réuni salle de la mairie le samedi 13 avril 2024 à 10h, sous la présidence de Roger RIBAUD, Maire.

**Elus présents** : Roger RIBAUD, Gaëtan FLAMME, Vincent JARRIGE, Denis SOULIER, Jean DELCHER, Jean-François CHANUT, Benoît TISSANDIER.

**Absents excusés** : Lucie DRÉANO (pouvoir à Gaëtan FLAMME), Philippe LAYAC (pouvoir à Vincent JARRIGE), Thibaut FONTEIX, Manuel ROCHE.

**Secrétaires de séance** : Gaëtan FLAMME et Jean DELCHER pour la seule question du vote du compte administratif.

Avec 07 élus présents le quorum est atteint. Monsieur le Maire donne lecture des points inscrits à l'ordre du jour.

### **Ordre du jour** :

- **Présentation et vote des comptes de gestion et administratifs de l'exercice 2023 (CCAS et Commune) avec affectation du résultat de fonctionnement ;**
- **Vote des taux d'imposition ;**
- **Présentation et vote du budget primitif 2024 (CCAS et Commune) ;**
- **Avenant à la mission de maîtrise d'œuvre proposé par CIT, dans le cadre de l'aménagement de la traversée du Bourg ;**
- **Prime exceptionnelle pouvoir d'achat pour le personnel communal ;**
- **Enfouissement du réseau électrique et du réseau téléphonique du Bourg, examen des devis.**
- **Informations diverses.**

Les remarques sur le procès-verbal de la séance du 23 mars 2024 prises en compte, ce dernier est approuvé. Les points mis à l'ordre du jour peuvent être examinés et votés.

### **1- Présentation et vote du compte de gestion 2023, délibération n°2024-007**

Le Conseil Municipal avec 5 voix pour et 4 voix contre déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le comptable, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **2- Délibération sur le compte administratif 2023, délibération n°2024-008**

Hors de la présence de Roger RIBAUD, Maire, le Conseil Municipal avec 4 voix pour et 4 voix contre approuve le compte administratif 2023 du budget de la Commune. En cas d'égalité des voix, il est adopté, article L1612-12 alinéa 2 du CGCT.

### **3- Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement, délibération n°2024-009**

Monsieur le Maire explique qu'avec 463 169,64 € de recettes pour 186 477,96 € de dépenses, il se dégage un excédent de fonctionnement de 276 691,68 €, somme qui sera reportée au budget primitif 2024 (recettes 002) car il n'y a aucun besoin de financement pour couvrir la section investissement 2024. Approuvée à la majorité avec 5 voix pour et 4 voix contre. —

#### **4- Vote des taux d'imposition, délibération n°2024-010**

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux communaux 2024, d'autant plus que les bases d'imposition connaissent cette année encore une hausse significative, ce qui au final alourdit la facture des contribuables. Après en avoir délibéré l'Assemblée Municipale, à l'unanimité, vote les taux d'imposition des trois taxes communales pour 2024 comme suit : taxe foncière bâtie (TFB) 32,70%, Taxe foncière non bâtie (TFNB) 62,29%, Taxe d'habitation (TH-taux historique) 16,81%.

#### **5- Présentation et vote du budget primitif 2024, délibération n°2024-011**

Monsieur le Maire présente le budget primitif de la Commune arrêté à 554 622,00 € en dépenses et en recettes de fonctionnement et à 550 892,32 € en dépenses et en recettes d'investissement pour un total de 1 105 514,32 €. Puis il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 de la Commune. Après en avoir délibéré, l'Assemblée Municipale à la majorité avec 5 voix pour, 4 voix contre approuve le budget primitif 2024.

#### **6- Prime exceptionnelle pouvoir d'achat pour le personnel communal, délibération n°2024-012**

Monsieur Roger RIBAUD expose qu'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle peut être attribuée au personnel communal et demande aux élus de se prononcer sur ce dossier. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité avec 7 voix pour et 2 voix contre, d'instaurer la prime pouvoir d'achat exceptionnelle, d'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent et de prévoir les crédits correspondants au budget.

#### **7- Enfouissement du réseau électrique du Bourg, examen du devis, délibération n°2024-013**

Monsieur le Maire expose que les travaux d'enfouissement du réseau électrique du Bourg peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal pour un coût total HT de 12 300,00 €. Ils ne seront entrepris qu'après acceptation par la Commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50 % du montant HT soit 6 150,00 € répartis en 2 versements, le 1<sup>er</sup> de 3 075,00 € en 2025 et le second au décompte des travaux. A l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord sur les dispositions techniques et financières de projet, autorise Monsieur le Maire à verser le fonds de concours et procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.

#### **8- Enfouissement du réseau téléphonique du Bourg, examen du devis, délibération n°2024-014**

Monsieur Roger RIBAUD explique aux élus que des travaux d'enfouissement du réseau téléphonique du Bourg sont également prévus pour un montant total HT de 11 360,00 €. Ils seront réalisés dans les mêmes conditions que ceux prévus pour l'enfouissement du réseau électrique. A l'unanimité, l'Assemblée Municipale donne son accord pour le versement d'un fonds de concours égal à 50 % de la somme HT soit 5 680,00 € répartis en 2 versements, le 1<sup>er</sup> de 2 840,00 € en 2025 et le second au décompte des travaux. Les termes de l'accord sont les mêmes que ceux adoptés pour le projet d'enfouissement du réseau électrique.

#### **9- Subventions aux associations, délibération n°2024-015**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de répartir les 6 000,00 € provisionnés au budget primitif 2024, voté ce jour, et inscrits à l'article 65748. Les dotations les plus significatives sont allouées au Club Saint-Georges, aux Chemins d'antan, au Comité des fêtes de Méallet associations qui reçoivent chacune 500,00 €, à noter que la subvention de 100 € par enfant scolarisé est maintenue. Il reste 2 750,00 € de crédits non affectés qui serviront à répondre à d'éventuelles autres demandes.

## **10- Questions et informations diverses**

### **a) Assainissement**

Monsieur Benoît TISSANDIER demande que soit établie la preuve que l'assainissement collectif ne coûte rien à la Commune.

### **b) Devis de l'entreprise EUROVIA pour le programme de voirie 2024**

Le devis présenté par l'entreprise EUROVIA pour la réfection du revêtement des voies communales (point à temps) est refusé car d'un montant trop élevé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 12h20.

Le Maire,

Roger RIBAUD.

Le Secrétaire de séance,

Gaëtan FLAMME.